

Siebzehnte Sitzung – Dix-septième séance

Freitag, 9. Oktober 1992, Vormittag
Vendredi 9 octobre 1992, matin

08.00 h

Vorsitz – Présidence: Herr Nebiker

Dringliche persönliche Vorstösse zur Arbeitslosigkeit, Konjunktur und Geldpolitik

Interventions personnelles urgentes concernant le chômage, la situation conjoncturelle et la politique monétaire

Fortsetzung – Suite

Siehe Seite 2100 hiervor – Voir page 2100 ci-devant

Präsident: Herr Bundesrat Delamuraz hat die seltene Gelegenheit, vom zentralen Rednerpult aus zu sprechen, weil das Mikrofon am Bundesratspult defekt ist.

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Je passe gentiment, si je comprends bien, Monsieur le Président, de l'extrême-gauche au centre! Vous saluerez cette mutation politique qui me permet de vous remercier de me prêter gracieusement le micro parlementaire dans une saine synergie des pouvoirs parlementaire et gouvernemental. En même temps, cela me rajeunit parce qu'il y a maintenant bientôt neuf ans que je n'ai pas eu l'honneur de parler à partir de cette table où peuvent clignoter les avertissements rouges du président. Comme ce dernier a branché l'écriteau «Noch zwei Minuten», j'ai un petit moment pour vous répondre. (*Hilarité*)

Derrière les statistiques économiques et sociales de l'automne 1992, se cachent des douleurs et des détresses humaines. Le Conseil fédéral, au début de cette réponse, veut d'abord, avant toute chose, exprimer sa sympathie et son soutien à ceux de nos compatriotes qui sont atteints par la dépression économique. Le Conseil fédéral adresse ses sentiments aux chômeuses et aux chômeurs, aux jeunes chômeurs en particulier et aux chômeurs en fin de droit. Avec les cantons et avec les partenaires sociaux, il a mis en place un système préventif qui déploie ses effets, bien qu'encore insuffisants. Il mettra en place un dispositif d'assurance adapté aux conditions nouvelles que nous vivons. Mais la sympathie et le soutien du Conseil fédéral vont aussi aux patrons et aux travailleurs de nombreuses entreprises, petites et moyennes en particulier, qui se débattent pour échapper aux faillites qui ne sanctionnent pas seulement des mauvaises gestions – comme c'est leur rôle – mais qui atteignent de plus en plus ces temps-ci des entreprises saines en elles-mêmes, bien menées et bien servies. A l'égard de ces victimes d'une conjoncture fatale, nous devons tout entreprendre en démarches publiques et privées pour que le fonds helvétique se raffermisse et pour que l'on puisse y construire à nouveau solidement. Après huit ans d'expansion continue, de plein emploi, d'améliorations constantes des revenus et de consolidation sociale, à nous d'avoir désormais ce que le Conseil fédéral a appelé «la force de la solidarité».

En convoquant, pour faire face à la crise, les Etats généraux de l'économie, le 2 novembre prochain, et en modifiant d'ores et déjà ce qu'il est en son pouvoir de modifier, le Conseil fédéral

veut donner son impulsion au déclic de cette solidarité qui doit s'opérer entre les Suisses. La paix du travail est née de circonstances dramatiques des années trente. Quelque 60 ans plus tard, nous devons être capables de sortir de nos égoïsmes, de nos marches solitaires, de nos confort acquis pour se serrer les coudes et faire front ensemble. La solidarité doit empreindre les relations employeurs/employés. Elle doit marquer la coopération des secteurs économiques entre eux – il y en a qui vont mieux que d'autres – ainsi que la coopération interrégions en Suisse. J'évoque sans ambages le sort aujourd'hui difficile de la Suisse latine à l'égard de laquelle doivent se manifester des attitudes plus solidaires et un lien confédéral plus ferme. La solidarité, voilà bien le maître mot de tout ce que nous avons à entreprendre ensemble, décideurs publics et décideurs privés. Ma réponse comportera cinq chapitres. Le premier d'entre eux sera consacré à la politique monétaire et conjoncturelle.

L'inflation, ne n'oublions pas, est en large partie à l'origine des problèmes d'emploi que nous avons à résoudre aujourd'hui. Combattre l'inflation, restabiliser les prix impliquait temporairement une politique monétaire restrictive, douloureuse dans certains de ses effets. La réduction du taux d'inflation révèle enfin un premier résultat de cette démarche: le renforcement du franc suisse y aidant, il a enfin été possible d'élargir la marge de manoeuvre propice à la baisse des taux d'intérêts, tout en réduisant le risque de dépréciation du franc suisse sur le marché mondial. Face au ralentissement économique, la Banque nationale doit mettre à profit cette marge de manoeuvre supplémentaire qu'elle a attendue si longtemps, et elle doit le faire dans les meilleurs délais. Sans attenter au statut d'autonomie de la Banque nationale, qui est un statut tout à fait correct pour cette institution, dans la mesure où la Banque nationale est au service permanent de l'économie générale – condition du fonctionnement de ce statut d'autonomie – le Conseil fédéral a d'autant plus coopéré avec la Banque nationale que ce statut d'autonomie ne peut signifier une démarche dans l'ignorance réciproque de l'autorité politique et de l'autorité monétaire de ce pays. A plusieurs reprises, il a encouragé très fermement la Banque nationale dans cette voie. Aujourd'hui, l'assouplissement de la politique monétaire et la baisse des taux d'intérêts, qui sont intervenus tout récemment, vont dans le bon sens. Il y va du soutien à l'emploi. Le danger d'une cinquième hausse des taux hypothécaires n'est plus d'actualité. Mais attention, pourtant, à la fragilité des comportements et des mécanismes, la Banque nationale doit utiliser avec détermination cette marge qui lui a fait défaut trop longtemps, certes, mais nous devons reconnaître que la sagesse de la discipline lui évitera de retomber – ce qu'elle pourrait faire facilement – dans les erreurs qu'elle a commises dans le passé, à savoir une création excessive de masse monétaire. Pour cela, nous avons eu de la patience, pour cela, nous avons des exigences aujourd'hui: soyons modérés et objectifs dans l'appréciation que nous portons sur son comportement.

A M. Frey Walter, qui s'interrogeait hier sur la libéralisation et la globalisation des marchés, je réponds que la Suisse ne pouvait évidemment pas pratiquer une politique fondamentalement différente de celle des pays qui l'entourent. D'ici à dire que l'on va vers une standardisation des taux, c'est un pas que je ne franchis pas. Je voudrais ajouter cependant que la nécessaire prise en considération de la globalisation des marchés de l'argent est totalement indépendante, en l'occurrence, des démarches institutionnelles européennes qu'entreprend actuellement la Suisse. Vous voyez bien que la communication des marchés a précédé, et de loin, les mouvements d'intégration que nous esquissons maintenant; nous sommes en présence d'une globalisation à laquelle nous ne pouvons pas artificiellement prétendre échapper.

Au chapitre de la politique conjoncturelle, la Confédération elle-même a pris, par son budget pour l'année 1993 qui sera discuté ici en décembre, des décisions en matière de dépenses de constructions qui, vous le verrez, sont en augmentation de 9,7 pour cent par rapport au budget actuel, ainsi que des mesures au titre de l'aide fédérale à la construction et à l'accession à la propriété de logements – plus de 13 000 logements en bénéficieront cette année. Grâce à ce type d'aide,

nous corrigeons, dans le bon sens, c'est-à-dire dans le sens d'une animation conjoncturelle, honnête et respectueuse des principes de notre économie, les restrictions qu'il a fallu apporter à d'autres postes du budget, moins porteurs, en eux-mêmes, d'opérations d'amplification, tels que ceux que j'ai cités au titre de la construction.

Je voudrais dire encore à ce propos à M. de Dardel qui est intervenu en la matière hier soir que, dans le domaine du logement, l'effort que nous faisons est cohérent, que la force obligatoire des contrats-cadres, que le nouveau crédit-cadre de 7 milliards 400 millions, que la révision prochaine de la loi sur les fonds de placement, que le message récent pour l'utilisation des comptes prévoyance pour l'accession à la propriété et la construction de logements constituent des aides ciblées vers des types de logement dont vous avez souhaité le subventionnement prioritaire et vers des régions où l'économie mérite, elle aussi, d'être soutenue en priorité. Ainsi, c'est une politique cohérente qui sera suivie.

Deuxième chapitre: les programmes de relance. Les récentes décisions budgétaires prises par le Conseil fédéral témoignent d'une volonté commune de maîtriser les finances fédérales, de limiter le besoin en impôts supplémentaires, en capitaux, et en capitaux empruntés aux taux d'intérêts du moment. En effet, cela eût correspondu à un appauvrissement du marché de l'argent, ce qui n'est précisément pas l'effet conjoncturel que nous devons atteindre. De ce point de vue-là, alors que beaucoup de chroniqueurs se sont étonnés de l'incohérence des démarches budgétaires et conjoncturelles du Conseil fédéral, il y a ajustement et cohérence des politiques. Dans certains domaines, cette cohérence n'est pas assurée, mais elle l'est ici. Alors, il serait contraire à cette volonté de maîtrise des finances de mettre en chantier des programmes de relance alibi, il serait de surcroît illusoire de lancer de tels programmes. Cependant, le Conseil fédéral examine très attentivement une formule de programme de relance qui s'appelle le bonus à l'investissement.

J'ai entendu hier déjà des opinions résolument favorables à ce type de programme et d'autres opinions résolument hostiles. Rien n'est encore décidé, mais c'est dans les limites relativement étroites de tels programmes et dans ces limites-là seulement qu'il pourrait être possible d'avancer des programmes de relance. Le bonus à l'investissement est une allocation de la Confédération à l'investissement des constructions cantonales et communales, qui ne bénéficient d'aucune autre aide de la Confédération, dans une proportion de 10 pour cent au maximum. Ce système a été éprouvé avec succès en 1976. Il est souple et rapide. Il n'est pas pervers, ni porteur de tous les maléfices d'autres programmes de relance. Il est facile à administrer, voire à interrompre lorsque le cours de la conjoncture l'impose, mais il a le gros inconvénient d'être coûteux. Il chargerait le budget annuel de la Confédération de quelque 250 millions de francs suisses, c'est pourquoi il doit être très minutieusement examiné.

Le programme de revitalisation constitue le troisième chapitre que je veux traiter dans ma réponse. Nous savons bien que la place économique suisse a perdu de son intérêt, qu'il faut le rétablir. Nous savons bien que la situation conjoncturelle que nous déplorons est due pour une part à des raisons conjoncturelles, mais pour une part beaucoup plus grande à des raisons structurelles. L'exercice de la concurrence doit être avivé, pour l'intérieur et pour l'extérieur. C'est à cet exercice de la concurrence avivée que nous devons tendre en pratiquant des revitalisations, des dérégulations dans de nombreux domaines comme la concurrence, le marché du travail, la formation, les infrastructures, l'utilisation du sol, l'habitat et les finances.

Les choses avancent. Après que le Conseil fédéral, par trois fois, eut dit au Parlement de quoi il s'agissait, dans le rapport annuel des affaires économiques extérieures, dans le plan de la législature et enfin dans sa réponse au postulat Gadient, le Conseil fédéral a mis en place le groupe interdépartemental chargé de présenter ce programme. Le Conseil fédéral en est saisi. Ce rapport de base a été déposé et devrait conduire le Conseil fédéral à prendre des décisions, Monsieur Cavadini Adriano, à court terme pour les décisions compatibles avec l'ordre législatif existant, à moyen terme pour ce qui comporte

des modifications à cet ordre législatif et à plus long terme pour ce qui comporterait des modifications constitutionnelles à apporter à notre base.

J'aimerais dire en toute clarté que ce programme de revitalisation n'est pas conçu d'une manière simpliste, comme une sorte d'idéologie bonne à prendre globalement et sans réserve. Elle est faite de la volonté de débroussailler, de bannir le protectionnisme intérieur et extérieur, là où il existe, de casser une sorte de perfectionnisme administratif bien helvétique. Mais il ne comporte pas un retour pur et simple à la jungle où l'acquis social volerait en éclat.

Quatrième chapitre: l'assurance-chômage. Je réponds très rapidement au «Grand Passage» à M. Loeb François, en déclarant qu'en adoptant le postulat Spielmann le Conseil fédéral ne dit nullement a priori que l'obligation de l'assurance perte de gain voulue par M. Spielmann est décrétée. Ce serait un a priori. En revanche, l'examen de cette proposition – et le postulat le permet – doit être conduit.

Cela étant, j'aimerais relever que notre arsenal législatif, dans le domaine de l'assurance-chômage, a été créé dans une situation économique fort différente de celle que nous vivons aujourd'hui. Il faut le modifier pour l'adapter aux conditions de ce temps. Et le Conseil fédéral proposera, notamment à l'examen des Etats généraux de l'économie, d'abord le perfectionnement professionnel et la prévention des abus qui doivent être renforcés dans le système plus large et plus ambitieux que nous revendiquons; ensuite, une prolongation ciblée du droit aux indemnités, puis cette réduction du taux d'indemnisation qui devrait absolument – j'y insiste, Monsieur Matthey, dans le sens de votre motion – préserver les cas de rigueur et ceux des moins nantis. Il n'est pas question de prendre sur leur dos des mesures qui leur porteraient atteinte trop cruellement et trop profondément. Mais cette réduction des taux d'indemnisation, d'une manière générale, est possible en compensation partielle à la prolongation du droit aux indemnités et bien entendu à ce relèvement, douloureux pour l'économie, du taux des cotisations. Le Conseil fédéral l'avait fixé d'ores et déjà à 1,5 pour cent. Il constate qu'il faudra aller au-delà et il mesure que cet effort, qui devrait le conduire probablement à 2 pour cent, est extrêmement lourd. Chaque tranche de 1 pour mille signifie une charge supplémentaire, au titre de la solidarité, mais sans production économique équivalente, de 180 millions de francs. Et, par les temps qui courent, on ne joue pas avec les barèmes d'une telle signification économique, avec allégresse et sans peser minutieusement le pour et le contre.

Mais, Monsieur Neuenschwander – et je réponds à vos deux questions – la loi nous oblige à atteindre cette limite maximale de 2 pour cent, avant que nous ne puissions prétendre alimenter le fonds par des emprunts, éventuellement par des recours aux caisses cantonales et fédérales. Telles sont la perspective et l'exigence légale. Au demeurant, j'aimerais que vous sachiez que l'accession de la Suisse à l'Espace économique européen n'entraîne aucun changement dans le plan et dans les sources de financement de ce fonds d'assurance-chômage. Dans le même temps que la prolongation du droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail sera décrétée, l'amélioration des qualifications professionnelles par le renforcement des mesures de perfectionnement, l'incitation à créer ou à occuper des emplois temporaires et, enfin, quelques allègements d'ordre administratif devront être conçus.

Madame Brunner Christiane, nous examinons la question de l'indemnisation des femmes lors de la révision ordinaire de la loi sur l'assurance-chômage. Nous avons prévu ces modifications par train d'ordonnances jusqu'à la fin de l'année, par train de modifications législatives au 1er avril de l'année prochaine, et par train de modifications législatives ultérieures dans le courant de 1994. Mais pour ce qui concerne votre proposition, nous interviendrons plus tôt.

En réponse à votre deuxième question, je vous informe que la loi permet de prendre en charge des frais de cours. Cependant, ces frais ne sont pris en charge en tant que tels que pour les chômeurs. Il serait paradoxal et difficilement concevable qu'ils fussent assumés pour des gens qui doivent quitter leurs fonctions. Nous devons trouver une solution à leur égard.

Madame Hafner Ursula, la loi actuelle permet de fréquenter les cours de langues à l'étranger aussi. C'est une question qui fait l'objet d'une étude de perfectionnement du système.

Voilà ce que j'avais à dire en matière de politique monétaire et conjoncturelle, de programmes de relance, de programmes de revitalisation, d'assurance-chômage, en plus de la réponse écrite que vous avez reçue à vos interventions urgentes.

Pour terminer, j'évoque une cinquième caractéristique de la situation économique actuelle de la Suisse. Je vous rappelle que jamais comme aujourd'hui, dans le passé ou tout au moins dans l'après-guerre, la situation économique ne s'est caractérisée par un fossé aussi profond entre le marché intérieur, d'une part, et les marchés extérieurs, d'autre part. Le marché intérieur est maussade, il est même déprimé, alors que les marchés extérieurs ont une bien meilleure vitalité – je note au passage que cette vitalité est d'autant plus remarquable que l'ambiance mondiale générale est maussade. En d'autres termes, le bon comportement de nos marchés étrangers, là où les Suisses ont réussi des percées en matière d'exportation très remarquables, crée des emplois en Suisse et compense dans une bonne mesure – à défaut d'une mesure totale – nos pertes intérieures. C'est une raison supplémentaire de donner à nos exportateurs des conditions-cadres assurant leur compétitivité. Assurer la compétitivité de l'économie suisse toute entière, c'est faire – en particulier à l'égard de nos principaux partenaires qui sont aussi nos principaux concurrents – des économies européennes. C'est dans cette perspective que l'instrument de la compétitivité s'appelle l'Espace économique européen parce qu'il nous permet le libre accès aux marchés européens, hors de toute discrimination.

Cette démarche extérieure devait être soulignée. J'ai ainsi presque tenu mon contrat contre la montre, mon cher Président.

Präsident: Damit kommen wir zum Entscheid über die diskutierten Vorstösse. Die Sprecher können erklären, ob sie von der Antwort des Bundesrates befriedigt sind oder nicht.

Interpellation 92.3369

Präsident: Die Interpellanten sind von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

Interpellation 92.3370

Ledergerber: Wir sind von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt. Wir sind befriedigt darüber, dass etwas gemacht werden soll. Wir sind jedoch der festen Ueberzeugung, dass es jetzt einen Schlag braucht, einen Impulsschlag, damit man das Problem einigermaßen in den Griff bekommen kann.

Interpellation 92.3377

Frau Goll: Wir sind von der Antwort des Bundesrates in bezug auf die Problematik der Frauenarbeitslosigkeit ganz und gar nicht befriedigt. Einmal mehr zeigt der Bundesrat, dass die Problematik der am stärksten betroffenen Bevölkerungsgruppe bezüglich Arbeitslosigkeit nicht ernst genommen wird und auch keine klaren Massnahmen für die Praxis auf den Tisch gelegt werden.

Interpellation 92.3378

Präsident: Die Interpellanten sind von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

Interpellation 92.3383

Präsident: Die Interpellanten sind von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

Interpellation 92.3380

Frey Walter: Ich bin von der schriftlichen Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt; von der mündlichen Antwort von heute morgen bin ich befriedigt.

91.3297

Motion Matthey

Anpassung der Arbeitslosenversicherung

Adapter l'assurance-chômage en fonction des besoins conjoncturels et structurels de l'emploi

Wortlaut der Motion vom 18. September 1991

Wir ersuchen den Bundesrat, zur Milderung der sozialen Folgen der Arbeitslosigkeit und zur Anpassung der Arbeitslosenversicherung an die konjunkturellen und strukturellen Erfordernisse des Arbeitsmarktes Massnahmen in folgenden Bereichen zu ergreifen:

1. Unterstützungsmassnahmen:

a. Erhöhung des Taggeldes nach Artikel 22 des Arbeitslosenversicherungsgesetzes (AVIG), das gegenwärtig zu Beginn der Arbeitslosigkeit 80 Prozent des versicherten Verdienstes beträgt.

Die Differenz zwischen versichertem Verdienst und Taggeld ist bei kleinen Gehältern bedeutend einschneidender als bei grösseren. Ein Taggeld, welches die individuelle Finanzkraft berücksichtigt und umgekehrt proportional zur Höhe des Verdienstes abgestuft ist, würde der sozialen Wirklichkeit mehr gerecht. Das Taggeld müsste dementsprechend für Verdienste von 3000 Franken und weniger pro Monat mindestens auf 95 Prozent erhöht werden.

b. Einrichtung regionaler Beobachtungszentren für Arbeitslose, die nur beschränkt vermittlungsfähig sind. Diese Zentren sollen die effektive Arbeitsfähigkeit auf objektive Weise bestimmen, damit für Arbeitnehmer, deren Arbeitsfähigkeit sich allzu sehr vermindert hat, andere Hilfsmassnahmen vorgesehen werden können. Für solche Personen ist es unannehmbar und demoralisierend, von der Wirtschaft dauernd zurückgewiesen zu werden.

c. Finanzierung einer Grundausbildung für Arbeitslose zur Umschulung oder zur beruflichen Wiedereingliederung auf der Grundlage des AVIG.

d. Gewährung einer Starthilfe für Betriebe, die von Arbeitslosen geschaffen werden. Die Starthilfe sollte den Entschädigungen entsprechen, die den Arbeitslosen zustehen. Ausserdem sollten diese Arbeitslosen während dieser Zeit von der Stempelpflicht und von der Pflicht zur Arbeitssuche befreit werden.

2. Präventivmassnahmen:

a. Umgehende Revision des Begriffs «Präventivmassnahmen» und Uebernahme der Finanzierung von Ausbildungsprogrammen für Arbeitnehmer, die noch beschäftigt, aber ungenügend qualifiziert sind und dadurch kürzer- oder längerfristig arbeitslos werden könnten.

Die Bezeichnung solcher potentieller Arbeitsloser ist Sache der zuständigen Behörden der Kantone.

b. Ganze oder teilweise Uebernahme des Verdienstausfalls von Arbeitnehmern in Ausbildung, die von Arbeitslosigkeit im weitesten Sinne bedroht sind. Mit diesen Massnahmen sollten die Arbeitgeber zur Ausbildung ihrer Betriebsangehörigen motiviert werden.

c. Vollständige Uebernahme der Finanzierung aller Ausbildungskurse, die zur Bekämpfung der Arbeitslosigkeit als Hilfs- oder als Präventivmassnahmen von den Kantonen organisiert werden, durch das Biga auf der Grundlage des AVIG.

Texte de la motion du 18 septembre 1991

Afin de prévenir les conséquences sociales du chômage et d'adapter l'assurance-chômage aux besoins conjoncturels et structurels de l'emploi, nous demandons au Conseil fédéral de prendre les dispositions nécessaires dans les domaines suivants:

1. Mesures de type curatif:

a. Modifier le montant de l'indemnité journalière selon l'article 22 LACI qui se monte actuellement, au début du chômage, à 80 pour cent du gain assuré.

Cette différence entre le gain assuré et l'indemnité est considérablement plus sensible pour les petits salaires. Une indemnisation, qui tienne compte de la capacité financière des individus et donc inversement proportionnelle au salaire, serait plus conforme à la réalité sociale.

Ainsi, la proportion devrait au moins s'élever à 95 pour cent pour des gains assurés de 3000 francs et moins par mois.

b. Instaurer, par région, des centres d'observation au travail, destinés aux chômeurs dont l'aptitude au placement est sujette à caution. Le but poursuivi est d'évaluer la capacité résiduelle de travail, de manière objective, afin de pouvoir diriger les travailleurs dont les capacités ont par trop diminué vers d'autres solutions d'aides. Il est inacceptable et démoralisant pour ces derniers d'être constamment rejetés par l'économie.

c. Financer par le biais de la LACI des formations de base pour les chômeurs, soit en vue d'une reconversion, soit en vue d'une réinsertion professionnelle.

d. Aider le démarrage de petites entreprises créées par les chômeurs en mettant à leur disposition une somme correspondant à leur droit aux indemnités et en les dispensant de timbrage et de recherche d'emploi pendant ce temps.

2. Mesures de type préventif:

a. Réviser rapidement la notion de mesures préventives en prenant en charge le financement de programmes de formation de travailleurs encore en emploi mais dont la qualification est insuffisante, ce qui en fait des chômeurs potentiels à plus ou moins court terme.

Laisser aux autorités compétentes des cantons le soin de l'application de la notion de «chômeurs potentiels à plus ou moins long terme».

b. Prendre en charge tout ou partie de la perte de gain de travailleurs en formation, menacés de chômage au sens large du terme, afin de motiver les employeurs à former leur personnel.

c. Prendre en charge complètement par l'OFIAMT via la LACI le financement de tout cours destiné à lutter contre le chômage, que ce soit de façon préventive ou curative, et organisé par les pouvoirs publics cantonaux.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann, Bodenmann, Borel François, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thun, Eggenberger Georges, Haering Binder, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Ernst, Meizoz, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stapf, Uchtenhagen, Züger (19)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La situation du chômage en Suisse devient très préoccupante. Au mois d'août 1991, le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 39 489, soit une augmentation de 5,2 pour cent par rapport au mois précédent et une augmentation de 139,6 pour cent par rapport au mois d'août 1990.

Le problème du chômage n'est pas seulement d'ordre conjoncturel, mais bien aussi d'ordre structurel. Il faut constater que le chômage frappe surtout les professions de l'administration, des bureaux et du commerce, suivies de celles de l'industrie des métaux et des machines, des professions de la vente, de l'hôtellerie et du bâtiment. Paradoxalement, ce sont aussi ces mêmes secteurs qui sont à la recherche de personnel. La situation présente comprend ainsi un nombre élevé de chômeurs et des places non repourvues. Les solutions à cet état de fait doivent être trouvées dans une formation continue permettant, et cela particulièrement aux travailleurs peu qualifiés, d'évoluer avec leur entreprise et la technologie. Il n'est pas souhaitable qu'un nombre croissant de personnes, dont l'espérance de travail est encore grande, soit marginalisé du circuit économique.

Le renvoi à la loi sur la formation professionnelle n'est pas acceptable pour des adultes qui ont, dans la plupart des cas, des charges financières incompatibles avec les possibilités offertes par les services des bourses.

A ce titre, le message du Conseil fédéral du 2 juillet 1980 (FF 1980 III 535) n'a plus aucune signification en 1991: «On ne saurait faire passer sous le couvert du chômage toutes sortes d'impératifs, par exemple la politique en matière de formation et notamment l'éducation permanente.»

Il convient dès lors d'élaborer des solutions qui permettent non seulement de faire face aux problèmes actuels, mais aussi qui puissent, à plus long terme, mener à une prévention du chômage.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 12. Februar 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 12 février 1992

La part représentée sur le marché de l'emploi par les élèves ayant terminé leur scolarité et, partant, le nouvel apport de connaissances dans les entreprises est, pour des raisons démographiques, en constante diminution. L'objectif principal de la motion, qui demande diverses mesures d'encouragement à la formation de base et au perfectionnement professionnel, va dans le sens d'une politique active du marché de l'emploi visant à promouvoir l'attractivité de la Suisse sous l'angle économique. C'est dans ce contexte que se place le rattrapage d'une formation de base insuffisante.

Il convient, dans cet esprit, de poursuivre l'analyse du rôle de l'assurance-chômage dans la délimitation entre la formation professionnelle et le système des bourses, d'une part, et les efforts de formation interne des entreprises, d'autre part. Les résultats de cette analyse diront s'il est nécessaire d'actualiser les textes légaux.

D'entente avec la Commission de surveillance pour le fonds de compensation de l'assurance-chômage, qui a étudié la motion le 21 novembre 1991, le Conseil fédéral est d'avis que plusieurs des mesures proposées pourraient être examinées dans le cadre d'une prochaine révision légale. Avant de se prononcer définitivement sur l'éventuelle nécessité d'un amendement, il faut attendre les expériences acquises sous le nouveau droit récemment entré en vigueur, qui prévoit aussi un développement des mesures préventives.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates**Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

91.3379

Motion Zisyadis**Erweiterung des Anspruchs auf Arbeitslosenentschädigung****Extension des indemnités de chômage***Wortlaut der Motion vom 25. November 1991*

Angeichts der beunruhigenden wirtschaftlichen Lage und der starken Zunahme der Arbeitslosigkeit wird der Bundesrat ersucht, den Anwendungsbereich der Bestimmungen von Artikel 2 der Verordnung über die Erhöhung der Höchstzahl der Taggelder in der Arbeitslosenversicherung sowie die Aufhebung der Taggeldkürzungen unverzüglich auf jene Kantone auszudehnen, in denen die Arbeitslosigkeit 1,5 Prozent übersteigt.

Texte de la motion du 25 novembre 1991

Vu la situation économique préoccupante et la forte augmentation du taux de chômage, je demande au Conseil fédéral d'étudier immédiatement le champ d'application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance concernant l'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières et la suppression de la réduction des indemnités journalières dans l'assurance-chômage, à tous les cantons dépassant le seuil de 1,5 pour cent de chômeurs.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel François, Brügger Cyrill, de Dardel, Duvoisin, Jeanprêtre, Matthey, Ruffy, Spielmann, Ziegler Jean (11)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 12. Februar 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 12 février 1992

a. En vertu de l'article 22, alinéa 5, LACI, le Conseil fédéral peut, de façon générale ou pour certaines catégories d'assurés particulièrement touchées, en cas de chômage prononcé et persistant, régional ou général, ordonner que l'indemnité journalière soit réduite dans de moindres proportions ou ne le soit pas du tout.

Aux mêmes conditions, il peut prévoir un nombre d'indemnités journalières supérieur à celui auquel les assurés auraient droit. Ce nombre n'excédera toutefois pas 300 (art. 27, al. 5 LACI).

La notion de chômage prononcé et persistant telle que mentionnée aux articles cités ci-dessus n'est pas définie dans la LACI. En renonçant à la préciser à l'aide de critères fixes tels que, par exemple, l'existence d'un taux de chômage déterminé, le législateur a voulu éviter tout schématisme et octroyer au Conseil fédéral une certaine marge de manoeuvre, qui lui permette de tenir compte de tout facteur attestant d'un chômage prononcé et persistant.

b. Dans son ordonnance du 23 octobre 1991, le Conseil fédéral a fait usage de ses compétences pour les cantons de Genève, de Neuchâtel et du Tessin. Il a par ailleurs autorisé le DFEP à étendre ces mesures à d'autres cantons, au vu notamment du taux de chômage enregistré sur une certaine période, de la structure du chômage et de son évolution, ce que le DFEP a fait pour les cantons de Vaud et du Jura, par ordonnance du 27 novembre 1991. Par l'utilisation du terme «notamment», le Conseil fédéral a démontré qu'il n'entendait pas soumettre l'extension de ces mesures à la réalisation de conditions fixées exhaustivement, mais qu'il serait tenu compte d'autres facteurs tels que le rapport entre le taux de chômage et le nombre de places vacantes.

Cette solution flexible nous paraît préférable à l'introduction d'un seul critère fixe et restrictif.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Abgelehnt – Rejeté

91.3404

Motion Zislyadis

Arbeitslosenversicherung.

Gesetzesrevision

Assurance-chômage.

Révision de la loi

Wortlaut der Motion vom 10. Dezember 1991

Die wesentlichen Bestimmungen der Revision des Bundesgesetzes über die obligatorische Arbeitslosenversicherung, die am 1. Januar 1992 in Kraft tritt, sind aufgrund der Wirtschaftslage, die von einer deutlich höheren Arbeitslosenzahl geprägt ist, bereits überholt.

Der Bundesrat wird eingeladen, unverzüglich das Gesetz im folgenden Sinne zu ändern:

- Beseitigung der Benachteiligung der Langzeitarbeitslosen;
- Verminderung der Stempelkontrollen;
- Erleichterung der Verfahren;
- Entlastung der kantonalen und der kommunalen Ämter;
- Abschaffung der schikanösen, polizeistaatlichen Artikel;
- Erhöhung der Höchstzahl der Taggelder.

Texte de la motion du 10 décembre 1991

Les principes de la révision de la loi sur l'assurance-chômage, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1992, sont déjà dépassés par une situation économique caractérisée par un taux nettement plus important de chômeurs.

Je demande au Conseil fédéral d'engager dès maintenant une refonte de la loi dans le sens:

- de la suppression de la pénalisation des chômeurs de longue durée;
- de la réduction de la fréquence de timbrage;
- d'un allègement des procédures;
- d'une décharge des offices cantonaux et communaux;
- de la suppression des articles tracassiers et policiers;
- augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Béguelin, de Dardel, von Felten, Goll, Matthey, Ruffy, Spielmann, Steiger (8)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 12. Februar 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 12 février 1992

Le Conseil fédéral est prêt à examiner les questions soulevées par la motion et, de manière plus générale, les problèmes soulevés par l'application de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), dans un contexte économique difficile.

A cet effet, une large consultation des organes d'application de la LACI et des milieux intéressés permettra de définir quels sont les besoins réels en la matière.

Dans une phase ultérieure d'évaluation des besoins, il conviendra de déterminer s'il est possible d'y répondre dans le cadre de la législation en vigueur ou si une révision de la LACI, voire de l'ordonnance y relative, est nécessaire.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

91.3409

Motion Spielmann

**Arbeitslose
und Krankentaggeldversicherung
Chômeurs
et assurance perte de gain**

Diskussion – Discussion

Siehe Seite 1203 hiervor – Voir page 1203 ci-devant

Präsident: Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3063

Motion

**der sozialdemokratischen Fraktion
Verbesserung der Arbeitslosenversicherung,
Erhaltung der Beschäftigung und Förderung
des Industriestandortes Schweiz**

Motion

**du groupe socialiste
Pour améliorer l'assurance-chômage,
sauvegarder l'emploi et promouvoir
la place industrielle suisse**

Wortlaut der Motion vom 4. März 1992

Zur Verhütung und Bekämpfung von Arbeitslosigkeit sowie zur langfristigen Sicherung der Beschäftigung ersuchen wir den Bundesrat, schon jetzt die folgenden Anordnungen zu treffen (diese können auch unabhängig von den Massnahmen zur Anpassung der schweizerischen Wirtschaft an die europäische Integration und an die internationale Konkurrenzsituation wirksam werden):

A. Verbesserung der Arbeitslosenversicherung:

Aus der gleichen Sicht der Dinge, die in der Motion Matthey vom 18. September 1991 begründet wurde und die hiermit ergänzt wird, sollen folgende Massnahmen ergriffen werden:

a. Massnahmen zugunsten der Arbeitslosen:

1. Die Arbeitslosenentschädigung (Art. 22 AVIG) soll auf 95 Prozent eines versicherten Einkommens bis monatlich 3000 Franken, 90 Prozent bis 3500 Franken und 85 Prozent bis 4000 Franken angehoben werden, oder die Verordnung (Art. 36 Abs. 2 AVIV) soll entsprechend angepasst werden.

2. Halbierung der Zahl der Karenztage für Jugendliche nach Abschluss einer Berufslehre oder eines Studiums sowie für Kranke.

3. Vollständige Uebernahme der Kosten für die berufliche Weiterbildung von Arbeitslosen durch die Arbeitslosenversicherung.

4. Ergreifen der notwendigen Massnahmen, damit den Arbeitslosen keine Nachteile bei der Altersvorsorge entstehen.

b. Massnahmen für Arbeitslose, deren Anspruchsberechtigung ausgeschöpft ist:

1. Verlängerung der Anspruchsberechtigung, namentlich für ältere Arbeitnehmer, und Lockerung der bisherigen starren Bindung der Höchstzahl der Taggelder an die Beitragszeiten (Art. 27 AVIG).

2. Verstärkte Finanzhilfe des Bundes an kantonale Programme zur vorübergehenden Beschäftigung von Arbeitslosen, die ihren Taggeldanspruch ausgeschöpft haben, und Ausdehnung dieser Programme auf Jugendliche, die ihre erste Stelle suchen (Art. 75 AVIG).

c. Präventive Massnahmen (Art. 59ff. AVIG):

1. Verstärktes Engagement in der Berufsbildung im Hinblick auf die Umschulung und die berufliche Wiedereingliederung (z. B. Uebernahme der Kosten für Umschulungsgrundkurse).

2. Unterstützung der Unternehmen bei der Förderung der beruflichen Kenntnisse ihrer Beschäftigten, insbesondere wenn derartige Ausbildungs- und Umschulungsmassnahmen zur Vermeidung von Entlassungen ergriffen werden.

3. Eingehende Information der Frauen über ihre Rechte gegenüber der Arbeitslosenversicherung.

B. Sofortmassnahmen zur Stützung der Beschäftigung:

1. Verstärkte Förderungsmassnahmen für den Bau von Wohnungen, insbesondere von Sozialwohnungen, und von Renovationen, um dem ungenügenden Angebot zu begegnen.

2. Rasche Verwirklichung von Massnahmen zum Energiesparen und für den Umweltschutz.

3. Gewährung von Krediten an Unternehmen des öffentlichen Verkehrs für bewilligte und ausführungsfähige Projekte.

4. Aufschub für die Budgetkürzungen in den Bereichen Forschung und neue Technologien, um negative Folgen für die Beschäftigung, für die Entwicklung neuer Produkte und für die künftige Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen zu vermeiden.

5. Aufbau einer Organisation zur Förderung des Technologietransfers zwischen Forschung und Industrie.

6. Verlängerung, Anpassung und Ausweitung des Bundesbeschlusses über die Finanzhilfe an wirtschaftlich gefährdete Regionen, dessen Gültigkeit Ende 1994 erlischt.

7. Vorbereitung von Massnahmen, die notfalls die Rettung von Unternehmen erlauben, deren Existenz durch die Zahlungsunfähigkeit von Kunden in politisch erschütterten Ländern bedroht ist.

Die Priorität im Vollzug all dieser Massnahmen gebührt den von der Arbeitslosigkeit besonders stark betroffenen Kantonen.

C. Massnahmen der allgemeinen Wirtschaftspolitik und der Absatzförderung auf den Auslandsmärkten:

1. Massnahmen zugunsten von Investitionen in die industrielle Produktion und die Betriebsumstellung sowie in die Einführung neuer Technologien und die Entwicklung neuer Produkte in kleinen und mittleren Unternehmen.

2. Erneute Prüfung gesetzgeberischer Massnahmen zur Förderung der Innovation, namentlich in kleinen und mittleren Unternehmen, durch die Neuauflage des Projektes einer Innovationsrisikogarantie.

3. Anpassung der Massnahmen zugunsten des Investitionsgüterexports, namentlich in die Länder Mittel- und Osteuropas und in die Staaten der GUS.

4. Zusammenfassung aller Aktivitäten, quer durch die verschiedenen Departemente, in den Bereichen Forschung, technologische Innovation und Wirtschaftsförderung in einem einzigen Bundesamt.

5. Schaffung einer eigentlichen Industriepolitik, die auch den Ausbildungs- und den Forschungsbereich mit einbezieht.

6. Erarbeiten einer Prospektivstudie über die künftigen Strukturen der verschiedenen Wirtschaftszweige und über die Bedingungen für die Erhaltung und Entwicklung des Wirtschaftsstandortes Schweiz.

Texte de la motion du 4 mars 1992

En vue de combattre et prévenir le chômage ainsi que pour assurer l'emploi à long terme, nous demandons que le Conseil fédéral prenne, d'ores et déjà, les dispositions suivantes qui peuvent intervenir indépendamment des mesures à prendre pour adapter l'économie suisse aux nécessités de l'intégration européenne et de la concurrence internationale:

A. Amélioration de l'assurance-chômage:

Dans la perspective développée par la motion Matthey, déposée le 18 septembre 1991, et dont la présente motion se veut complémentaire, les mesures suivantes sont à prendre:

a. Mesures en faveur des chômeurs:

1. Limitation de la réduction des indemnités de chômage (art. 22 LACI) à 95 pour cent pour des gains assurés de 3000 francs, de 90 pour cent pour 3500 francs et 85 pour cent pour 4000 francs, ou modification de l'ordonnance (art. 36 al. 2 OACI).

2. Réduction de moitié des délais d'attente pour les jeunes sortant d'apprentissage ou des études ainsi que pour les malades.

3. Prise en charge totale par la LACI des cours collectifs pour la formation des chômeurs, sans recours aux demandes individuelles.

4. Adoption des dispositions nécessaires pour que les chômeurs ne subissent pas de dommage en matière de prestations de retraite futures.

b. Mesures en faveur des chômeurs en fin de droit:

1. Allongement de la période donnant droit au versement d'indemnités journalières, notamment pour les travailleurs âgés, et assouplissement du lien entre le nombre maximum d'indemnités journalières et le nombre de mois d'activité soumis à cotisation (art. 27 LACI).

2. Soutien financier renforcé de la Confédération aux programmes cantonaux d'occupation temporaire pour les chômeurs arrivant en fin de droit et extension de ces programmes aux jeunes à la recherche d'un premier emploi (art. 75 LACI).

c. Mesures préventives (art. 59 et ss LACI):

1. Renforcement de la politique de formation en vue de la reconversion et de la réinsertion professionnelle (par exemple, prise en charge de formation de base visant à la reconversion).

2. Soutien aux efforts des entreprises en vue de l'adaptation des connaissances professionnelles des travailleurs en emploi, plus particulièrement lorsque des efforts sont faits en matière de formation ou de reconversion pour éviter des licenciements.

3. Information large des femmes quant à leurs droits en matière d'assurance-chômage.

B. Mesures à court terme de soutien à l'emploi:

1. Encouragement accru à la construction et à la rénovation de logements, sociaux plus particulièrement, pour faire face à l'insuffisance des constructions par rapport aux besoins.

2. Mise en oeuvre rapide de mesures en faveur des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

3. Octroi de crédits aux entreprises de transports publics pour des projets acceptés et réalisables immédiatement.

4. Report des réductions budgétaires en matière de recherches et de technologies nouvelles lorsqu'elles peuvent avoir des conséquences sur l'emploi, la création de nouveaux produits et la compétitivité future des entreprises.

5. Mise sur pied d'un organisme d'«interface recherche-entreprises» pour favoriser les retombées dans l'industrie des résultats des recherches scientifiques (transferts de technologie).

6. Prorogation, adaptation et renforcement de l'arrêté fédéral instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée (arrêté Bonny) qui arrive à échéance à fin 1994.

7. Etude de mesures permettant, dans des cas de rigueur, la sauvegarde d'entreprises dont l'existence est menacée à la suite de l'insolvabilité de clients implantés dans des pays ayant connu de profonds bouleversements politiques.

Une priorité dans l'application de ces mesures est accordée aux cantons tout particulièrement touchés par le chômage.

C. Mesures de politique économique générale et promotion des marchés extérieurs:

1. Mise en oeuvre de mesures d'encouragement en faveur de l'investissement dans la production et la reconversion industrielle ainsi que pour l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux produits dans les PME.

2. Réactualisation du projet de législation visant à encourager l'innovation, notamment dans les PMI, par la reprise du projet de garantie contre les risques à l'innovation.

3. Ajustement des mesures d'encouragement et de soutien à l'exportation des biens d'équipements et de production, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi que dans les pays de la CEI.

4. Regroupement dans un seul office fédéral, de l'ensemble des efforts consentis aujourd'hui à travers différents départements en matière de recherche, d'innovation technologique et de promotion économique.

5. Elaboration d'une véritable politique industrielle avec coordination des efforts de formation et de recherche.

6. Réalisation d'une étude prospective sur la structure et l'ave-

nir des secteurs économiques suisses, ainsi que sur les conditions du maintien et du développement de la place économique suisse.

Sprecher – Porte-parole: Matthey

Schriftliche Begründung

Die Beschäftigungslage in der Schweiz verschlechtert sich immer mehr. Seit den dreissiger Jahren kannte unser Land nie mehr eine so hohe Zahl von Arbeitslosen (gegen 70 000 Ende Januar 1992).

Die französischsprachige Schweiz und das Tessin sind besonders betroffen. Anders als in früheren Rezessionsphasen werden jetzt nicht nur ungelernte Arbeitnehmer, sondern auch qualifizierte Personen arbeitslos. Viele Jugendliche sind betroffen, und zahlreich sind jene, die noch nie eine Stelle hatten. In gewissen Kantonen sind zwei Drittel der Arbeitslosen weniger als 40 Jahre alt. Die Maschinen-, Apparate- und Fahrzeugindustrie, die Metallindustrie und das Bauwesen sind die am stärksten betroffenen Zweige, ebenso die Dienstleistungsbetriebe. Trotz der – vielleicht zu optimistischen – Aussicht auf einen wirtschaftlichen Aufschwung in der zweiten Jahreshälfte wird die Arbeitslosigkeit weiter ansteigen. Eine Zahl von 100 000 Arbeitslosen ist nicht unmöglich (120 000 bis 140 000 nach den vom Eidgenössischen statistischen Amt verwendeten Schätzungskriterien für den internationalen Vergleich). Die wirtschaftlichen und menschlichen Kosten der Arbeitslosigkeit steigen in beunruhigender Weise an.

Die konjunkturelle Situation macht aufmerksam auf strukturelle und Wettbewerbsprobleme unserer Industrie, weshalb die sozialdemokratische Fraktion verschiedene Arten von Massnahmen vorschlägt, die der Bund ergreifen soll. Es handelt sich darum, stellenlose Personen zu unterstützen und der Arbeitslosigkeit vorzubeugen, Investitionen und die Schaffung von Arbeitsplätzen zu begünstigen, unsere industriellen Strukturen anzupassen, besonders anfällige Regionen zu unterstützen und die Bauwirtschaft anzukurbeln, um der Wohnungsnot zu begegnen. Tatsächlich besteht laut dem Bundesamt für Wohnungswesen ein jährlicher Bedarf nach 45 000 neuen Wohnungen; es werden aber nur rund 30 000 erstellt. Es geht folglich darum, diesem Umstand abzuwehren, namentlich durch die Erstellung preisgünstigen Wohnraums, die Erneuerung bestehender Liegenschaften und die Bereitstellung von Infrastrukturen für den öffentlichen Verkehr. Zur Verhütung und Bekämpfung der Arbeitslosigkeit sowie zur langfristigen Sicherung der Beschäftigung ersuchen wir den Bundesrat, schon jetzt die in der Motion erwähnten Anordnungen zu treffen; diese können auch unabhängig von den Massnahmen zur Anpassung der schweizerischen Wirtschaft an die Erfordernisse der europäischen Integration und an die internationale Konkurrenzsituation wirksam werden.

Développement par écrit

La situation de l'emploi en Suisse ne cesse de se détériorer. Jamais, depuis les années trente, notre pays n'avait connu un nombre si élevé de chômeurs (près de 70 000 à fin janvier 1992).

La Suisse romande et le Tessin sont tout particulièrement frappés. Contrairement à d'autres périodes de récession, le chômage atteint non seulement les travailleurs sans qualification mais aussi les personnes qualifiées. La proportion des jeunes est élevée, tout comme celle de ceux n'ayant pas encore eu de premier emploi. Dans certains cantons, les deux tiers des chômeurs ont moins de 40 ans. L'industrie des machines, appareils et véhicules, la métallurgie, la construction sont les branches les plus touchées, les emplois tertiaires sont aussi fortement atteints. Malgré la perspective – peut-être trop optimiste! – d'une reprise économique dans la seconde partie de l'année, le chômage s'accroîtra encore. Un chiffre de 100 000 chômeurs n'est pas impossible (120 000 à 140 000 selon les critères d'estimation retenus par l'Office fédéral de la statistique pour les comparaisons internationales). Les coûts économiques et humains du chômage progressent de façon inquiétante.

La situation conjoncturelle met en évidence les problèmes structurels et de compétitivité industrielle, raison pour laquelle le groupe socialiste propose que plusieurs types de mesures soient prises par la Confédération. Il s'agirait en effet de soutenir les personnes sans emploi et de prévenir le chômage, de favoriser l'investissement et la création d'emplois, d'adapter notre structure industrielle, de soutenir les régions les plus vulnérables et d'encourager la construction pour prévenir la pénurie de logements. En effet, la construction de logements, qui devrait, selon l'Office fédéral du logement, atteindre 45 000 logements annuellement pour répondre aux besoins, n'atteint qu'environ 30 000 unités actuellement. Il s'agit dès lors de remédier à la situation, notamment par la construction de logements à loyer modéré, le renouvellement du parc immobilier et la réalisation des infrastructures de transports publics. En vue de combattre et de prévenir le chômage, ainsi que pour assurer l'emploi à long terme, nous demandons que le Conseil fédéral prenne, d'ores et déjà, les dispositions qui peuvent intervenir indépendamment des mesures à prendre pour adapter l'économie suisse aux nécessités de l'intégration européenne et de la concurrence internationale.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Mai 1992

Der Bundesrat beobachtet die Entwicklung der Wirtschaftssituation aufmerksam und teilt die Sorge der Motionäre um die Erhaltung und Stärkung unseres Wirtschaftsstandortes und damit die langfristige Sicherstellung der Beschäftigung in unserem Land. Er nahm in letzter Zeit mehrfach die Gelegenheit wahr – namentlich bei der Behandlung des Berichtes zur Aussenwirtschaftspolitik 1991, der Beantwortung von zahlreichen parlamentarischen Vorstössen, aber auch im Rahmen des Berichtes über die Legislaturplanung 1991–1995 –, seine diesbezügliche Lagebeurteilung abzugeben.

Die Motionäre verlangen vom Bundesrat eine grosse Zahl vielschichtiger «Massnahmen zur Verbesserung der Arbeitslosenversicherung, zur Erhaltung von Arbeitsplätzen und zur Förderung des Industriestandortes Schweiz». Im gegenwärtigen Zeitpunkt können diesbezüglich – in Ergänzung zu den Antworten des Bundesrates vom 16. März 1992 auf die dringlichen Interpellationen der SP- und der CVP-Fraktion sowie der grünen Fraktion (92.3014, 92.3057, 92.3061) – folgende Hinweise gemacht werden:

1. Verbesserung der Arbeitslosenversicherung:

Der Anstieg der Arbeitslosigkeit erfüllt den Bundesrat mit Sorge. Er hat deshalb mit Wirkung ab 1. April 1992 den Versicherungsschutz erneut verbessert. Arbeitslose ab dem 55. Altersjahr und von Invalidität betroffene Personen erhalten in der ganzen Schweiz innerhalb von zwei Jahren neu bis zu 300 Taggelder, sofern sie insgesamt mindestens sechs Beitragsmonate nachweisen können. Arbeitslose, die seit mindestens drei Monaten im Kanton Genf, Neuenburg, Tessin, Waadt, Jura, Wallis oder Basel-Stadt wohnen, können je nach ihrer Mindestbeitragszeit von 6, 12 oder 18 Monaten neu bis zu 170, 250 oder 300 ungekürzte Taggelder beziehen. Das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement hat diese Regelung seither auf die Kantone Freiburg und Schaffhausen sowie die bernischen Bezirke Biel, Büren, Courtelary, Moutier, La Neuveville, Nidau (per 1. April 1992) und den Kanton Solothurn (per 1. Mai 1992) ausgedehnt.

Der Bundesrat erachtet ausserdem die Forderung nach einer Verstärkung des sozialen Schutzes gegen die Folgen der Langzeitarbeitslosigkeit als berechtigt. Er ist bereit, in Zusammenarbeit mit den Kantonen eine Verstärkung der Arbeitslosenhilfe für Personen, die ihren Höchstanspruch gemäss Arbeitslosenversicherungsgesetz ausgeschöpft haben, rasch zu prüfen.

Den Präventivmassnahmen der Arbeitslosenversicherung kommt in der heutigen Arbeitsmarktlage zweifellos besonderes Gewicht zu. Der Bundesrat hat deshalb auf den 1. Januar 1992 anstelle der bisherigen Teilsubventionierung (zwischen 20 und 50 Prozent) die vollumfängliche Uebernahme der Durchführungskosten von Umschulungs- und Weiterbildungskursen eingeführt. Von dieser Regelung können auch private Kursträger (z. B. Verbände) Gebrauch machen, sofern

der Kurs nicht gewinnorientiert ist. Gleichfalls im Rahmen der Präventivmassnahmen wurden die Einarbeitungszuschüsse für schwer vermittelbare Arbeitslose von sechs auf zwölf Monate verlängert. Eine neue Verwaltungskostenregelung soll zudem die Kantone ermutigen, die Infrastrukturen der Arbeitsämter auszubauen, um die Präventivmassnahmen stärker zum Tragen zu bringen. Der Bundesrat ist überdies bereit, die Frage eines Ausbaus der Präventivmassnahmen über die in der letzten Gesetzesrevision vorgenommenen Verbesserungen hinaus zu prüfen.

2. Sofortmassnahmen zur Stützung der Beschäftigung:

Der Wohnungsmarkt ist mit einer starken Nachfrage nach preisgünstigen Wohnungen konfrontiert. Der Bund hat deshalb die Kapazitäten des Programms gemäss Wohnbau- und Eigentumsförderungsgesetz kurzfristig erhöht. Mit Bundesbeschluss vom 3. Oktober 1991 hat das Parlament 1,2 Milliarden Franken für nichtrückzahlbare Beiträge und 300 Millionen Franken für Vorschüsse, Darlehen und Beteiligungen an gemeinnützige Bauträger bewilligt. Weiter hat der Bundesrat dem Parlament mit Botschaft vom 8. April einen Rahmenkredit für Bürgschaften und Schuldverpflichtungen in der Höhe von 7,4 Milliarden Franken beantragt und am 6. Mai für 1992 ein Nachtragskreditbegehren von 25 Millionen Franken für Darlehen und Beteiligungen an gemeinnützige Bauträger gestellt.

Mit Blick auf das Anliegen der Motionäre, beim Vollzug der vorgeschlagenen Massnahmen die von der Arbeitslosigkeit besonders stark betroffenen Kantone prioritär zu behandeln, sei an dieser Stelle daran erinnert, dass der Bundesrat sich am 26. Februar 1992 bereit erklärt hat, vorbehaltlich der finanziellen Möglichkeiten des Bundes die Motion Matthey vom 25. September 1991 entgegenzunehmen. Er wurde damals dazu eingeladen, den Bundesbeschluss vom 6. Oktober 1978 über Finanzierungsbeihilfen zugunsten wirtschaftlich bedrohter Regionen über den 1. März 1994 hinaus zu verlängern und gegebenenfalls anzupassen.

3. Massnahmen der allgemeinen Wirtschaftspolitik:

Vor dem Hintergrund der rasanten Veränderungen in der Welt und in Europa kommt einer leistungsstarken Wirtschaft als Grundlage für Beschäftigung, Wohlstand, aber auch für soziale und kulturelle Leistungen zentrale Bedeutung zu. Bei fortschreitender Integration der Märkte wächst die Mobilität von Kapital, Technologie und Wissen aller Art. Mehr denn je steht die Wirtschaftspolitik deshalb in der Pflicht, sich für die Erhaltung der Attraktivität des Wirtschaftsstandortes Schweiz einzusetzen. Der Bundesrat hat am 29. April ein interdepartementales Komitee unter der Leitung des EVD beauftragt, bis Ende September 1992 ein Massnahmenpaket zur marktwirtschaftlichen Erneuerung vorzulegen.

Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 mai 1992

Le Conseil fédéral observe avec attention l'évolution de la situation économique et partage le souci des auteurs de la motion de maintenir et de renforcer la compétitivité de la place économique suisse et, par le fait même, la sécurité à long terme de l'emploi dans notre pays. Ces derniers temps, il a eu maintes fois l'occasion d'exposer son appréciation de la situation, notamment en traitant le rapport sur la politique économique extérieure 1991 et dans ses réponses à de nombreuses interventions parlementaires, mais aussi dans le cadre de son rapport sur le programme de la législature 1991–1995.

Les auteurs de la motion demandent au Conseil fédéral de prendre toute une série de mesures visant à améliorer l'assurance-chômage, à soutenir l'emploi et à promouvoir la place industrielle suisse. A cet égard, il est possible aujourd'hui de fournir, en complément aux réponses du Conseil fédéral du 16 mars 1992 aux interpellations urgentes des groupes socialiste, démocrate-chrétien et écologiste (92.3014, 92.3057, 92.3061), les informations suivantes:

1. Amélioration de l'assurance-chômage:

Le Conseil fédéral est très préoccupé par la montée du chômage, raison pour laquelle il a mis en vigueur, au 1er avril 1992, de nouvelles mesures visant à améliorer la couverture d'assurance. Les chômeurs âgés de 55 ans ou invalides ont maintenant droit, dans toute la Suisse, à 300 indemnités jour-

nalières au maximum dans un délai de deux ans, à condition de pouvoir prouver qu'ils ont cotisé pendant six mois au moins. Selon qu'ils ont cotisé pendant 6, 12 ou 18 mois, les chômeurs qui habitent, depuis trois mois au moins, dans les cantons de Genève, de Neuchâtel, du Tessin, de Vaud, du Jura, du Valais ou de Bâle-Ville, peuvent respectivement toucher jusqu'à 170, 250 et 300 indemnités journalières non réduites. Le Département fédéral de l'économie publique a étendu depuis lors cette réglementation aux cantons de Fribourg et de Schaffhouse ainsi qu'aux districts bernois de Bienne, Büren, Courtelary, Moutier, La Neuveville et Nidau (au 1er avril 1992), puis au canton de Soleure (au 1er mai 1992). Le Conseil fédéral estime, en outre, justifiée la demande de renforcer la protection sociale contre les effets du chômage de longue durée. Il est prêt à examiner rapidement, en collaboration avec les cantons, un renforcement de l'aide aux chômeurs qui ont épuisé leur droit aux prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

Dans la situation actuelle du marché du travail, les mesures préventives de l'assurance-chômage revêtent une importance particulière. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a décidé que, depuis le 1er janvier 1992, les frais de réalisation des cours de reconversion et de perfectionnement sont complètement couverts alors qu'ils n'étaient auparavant que subventionnés (à raison de 20 à 50 pour cent). Les organisateurs de cours du secteur privé (par exemple les associations professionnelles) peuvent mettre à profit cette réglementation, à condition que leurs cours ne poursuivent pas un but lucratif. Dans le cadre des mêmes mesures préventives, la durée du droit aux allocations d'initiation à un nouveau travail destinées aux chômeurs difficiles à placer a été portée de 6 à 12 mois. Une nouvelle réglementation des coûts administratifs doit en outre encourager les cantons à développer les infrastructures des offices du travail pour accroître encore l'efficacité des mesures préventives. Enfin, le Conseil fédéral est prêt à examiner la question d'un renforcement des mesures préventives au-delà des améliorations apportées par la dernière révision de la loi.

2. Mesures urgentes visant à soutenir l'emploi:

Le marché du logement est confronté à une forte demande de logements d'un prix avantageux, raison pour laquelle la Confédération a augmenté à court terme les capacités du programme prévu selon la loi sur la construction et l'accession à la propriété de logements. Par arrêté fédéral du 3 octobre 1991, le Parlement a libéré 1,2 milliard de francs pour des contributions non remboursables et 300 millions de francs pour des prêts remboursables et des participations destinés à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. En outre, dans son message du 8 avril, le Conseil fédéral a proposé au Parlement un crédit-cadre de l'ordre de 7,4 milliards de francs pour des cautionnements et des engagements éventuels et, le 6 mai, il a demandé pour 1992 un crédit supplémentaire de 25 millions de francs pour des prêts et des participations destinés à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Quant à la demande des auteurs de la motion consistant à appliquer les mesures proposées en accordant la priorité aux cantons particulièrement touchés par le chômage, nous rappelons à cet égard que le Conseil fédéral, le 26 février 1992, s'est déclaré prêt à accepter la motion Matthey du 25 septembre 1991, sous réserve que la Confédération dispose des moyens financiers nécessaires. Il avait alors été invité à proroger au-delà du 1er mars 1994 l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée et, le cas échéant, à l'adapter.

3. Mesures de politique économique générale:

Sur la toile de fond d'une évolution très rapide en Europe et dans le monde, la sauvegarde d'une économie performante comme base de l'emploi, de la prospérité et des prestations sociales et culturelles revêt une importance capitale. La progression de l'intégration des marchés accroît la mobilité des capitaux, de la technologie et des connaissances en tous genres. Plus que jamais, la vocation de la politique économique est de favoriser l'attrait de la place économique suisse. Le 29 avril, le Conseil fédéral a chargé un comité interdéparte-

mental, conduit par le DFEP, de présenter, d'ici à la fin septembre 1992, des mesures de revitalisation de l'économie.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3082

Motion Etique

Arbeitslosigkeit von langer Dauer

Chômage de longue durée

Wortlaut der Motion vom 11. März 1992

Gestützt auf Artikel 34novies der Bundesverfassung wird der Bundesrat beauftragt, ein Rahmengesetz zu erlassen, um die Unterstützung für die Arbeitslosen, deren Taggeldansprüche bei der Arbeitslosenversicherung ausgeschöpft sind, mit Mitteln des Eidgenössischen Ausgleichsfonds zu verstärken, ja überhaupt erst einzuführen.

Für die Zeit bis zur Verabschiedung und zum Inkrafttreten eines solchen Gesetzes wird der Bundesrat beauftragt, durch einen dringlichen Bundesbeschluss die Höchstzahl der Taggelder auf 400 zu erhöhen; dieser Beschluss soll während der Uebergangszeit, die für die Ausarbeitung des Bundesgesetzes und die Angleichung der entsprechenden kantonalen Gesetze benötigt wird, gültig sein.

Texte de la motion du 11 mars 1992

Sur la base de l'article 34novies de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre destinée à renforcer, voire à introduire, au moyen du Fonds de compensation fédéral, l'aide aux chômeurs ayant épuisé leur droit aux prestations de la LACI.

En attendant l'adoption et l'entrée en vigueur d'une telle loi, le Conseil fédéral préparera un arrêté urgent qui portera le nombre maximum d'indemnités journalières à 400 pendant une période transitoire nécessaire pour élaborer la loi-cadre fédérale et adapter les législations cantonales en la matière.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Aubry, Béguelin, Berger, Blatter, Borel François, Brunner Christiane, Caccia, Camponovo, Chevallaz, Comby, Cotti, Couchepin, de Dardel, Deiss, Eggly, Epiney, Frey Claude, Friderici Charles, Guinand, Maitre, Mamie, Matthey, Mühlemann, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Tschopp (36)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Dans son rapport sur le «Chômage de longue durée et chômage résiduel en Suisse», établi en 1986, le Conseil fédéral estimait qu'il n'y avait pas lieu d'instaurer, au niveau fédéral, une aide aux chômeurs ayant épuisé leur droit aux indemnités journalières. Il n'excluait cependant pas une intervention fédérale qui pourrait se justifier dans une situation devenue beaucoup plus critique.

Or, depuis 1986, la situation sur le front du chômage a changé du tout au tout, atteignant 2,3 pour cent en moyenne nationale pour dépasser 3 pour cent dans certaines régions, en Suisse romande et au Tessin tout particulièrement.

Or, les analyses et les prédictions conjoncturelles nationales et internationales ne laissent guère espérer une amélioration notable, d'autant plus que le développement du chômage s'explique aussi par des facteurs structurels liés à une dégradation des conditions-cadres de notre économie.

Si l'on ne fait rien, on laissera les cantons continuer à assumer seuls les coûts sociaux du chômage de longue durée par les mesures de crise et enfin par l'assistance publique. Les cantons romands étant les plus fortement touchés par le chômage, une aide fédérale – par le biais du Fonds fédéral de compensation – s'impose aussi au nom de la solidarité confédérale.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Mai 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 mai 1992

En Suisse, la protection sociale contre les conséquences matérielles du chômage repose sur un système à trois niveaux: l'assurance-chômage fédérale, les services cantonaux d'aide aux chômeurs et l'assistance publique cantonale.

Selon le constituant, l'assurance-chômage doit couvrir la majeure partie des risques. En matière d'aide aux chômeurs, on ne légifèrera cependant que lorsque d'autres mesures deviendront absolument nécessaires sur le plan fédéral, en raison de circonstances spéciales. (cf. message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une modification de la Constitution fédérale en vue d'aménager l'assurance-chômage selon une nouvelle conception, du 3 septembre 1975, FF 1975 II 1573ss.) La plupart des cantons disposent actuellement d'un système cantonal d'aide aux chômeurs. Après épuisement du droit fédéral (85 à 300 indemnités journalières), ces cantons versent d'ordinaire encore 85 à 200 indemnités journalières qui sont en règle générale inférieures aux indemnités versées par la Confédération.

Depuis la dernière guerre, la Suisse n'a plus connu un taux de chômage élevé. Une seule fois, la moyenne annuelle du taux de chômage a dépassé de justesse la cote de 1 pour cent (1984: 1,1 pour cent). C'est pourquoi, par rapport à ce qui se fait au plan international, notre dispositif légal prévoit une protection d'un niveau élevé (prestations équivalant à 80 pour cent du gain assuré, maximum assurable pouvant actuellement atteindre 8100 francs par mois), mais d'une durée plutôt brève (85 à 250 indemnités journalières, 300 en cas de chômage prononcé).

Le taux de chômage annuel moyen a atteint 1,3 pour cent en 1991. Dans la situation actuelle du marché de l'emploi, le chômage croît rapidement (de 0,9 pour cent en janvier 1991 à 2,2 pour cent en janvier 1992). A fin mars 1992, le nombre de chômeurs excédait 75 000. Il faut donc s'attendre à un fort accroissement du nombre de chômeurs en fin de droit, qui sera toutefois quelque peu retardé en raison de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités. Le système actuel du droit maximum n'est plus à même d'empêcher que, malgré des recherches intensives, de nombreux chômeurs ne trouvent plus d'emploi après épuisement des indemnités journalières de chômage et des prestations complémentaires cantonales. On court ainsi le risque de voir nombre de chômeurs concernés dépendre de l'aide sociale, ce qui, indépendamment des inconvénients matériels et moraux liés aux cas particuliers, engendrerait des problèmes d'ordre socio-économique (p. ex. perte imminente de l'aptitude au placement, conséquences à long terme). Dans le système actuel de compétences, la répartition inégale du chômage suivant les régions entraîne des coûts supplémentaires pour les cantons concernés, en ce sens qu'ils doivent assumer seuls la charge des chômeurs en fin de droit. Le taux de chômage élevé, principalement dans les régions francophones et italophones, souligne l'importance du problème.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral estime que la demande de renforcement de la protection sociale en cas de chômage de longue durée doit être traitée d'urgence. Il est donc disposé à examiner rapidement, en collaboration avec les cantons, le renforcement de l'aide aux chômeurs ayant épuisé leur droit aux prestations de la LACI.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3273

Motion

der christlichdemokratischen Fraktion
Langzeitarbeitslosigkeit.

Hilfe für ausgesteuerte Arbeitslose

Motion

du groupe démocrate-chrétien

Chômage de longue durée.

Aide aux chômeurs en fin de droit

Wortlaut der Motion vom 18. Juni 1992

Der Bundesrat wird gebeten, Massnahmen zur Hilfe für ausgesteuerte Arbeitslose zu treffen.

Zusätzlich zu den vom Bund unterstützten primären Massnahmen der Kantone wie Weiterbildung und Umschulung sowie Vermittlung von Arbeit sollen diese Massnahmen ein System für die längerfristige Arbeitslosenhilfe gewährleisten, welches finanzielle Hilfe für ausgesteuerte Arbeitslose bietet.

Es sind Sofortmassnahmen für diejenigen Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer zu treffen, die vor Inkrafttreten der Massnahmen keinen Anspruch auf Arbeitslosenunterstützung mehr haben.

Bei einer spürbar erhöhten Zahl der entschädigten Arbeitslosigkeit ist die Frage der Zumutbarkeit der Stellenannahme und der Vermittlungspflicht neu zu umschreiben.

Die Massnahmen sollen so ausgestaltet sein, dass bei einer Abnahme der Arbeitslosenzahlen rasch mit einem Abbau der Leistungen reagiert werden kann.

Texte de la motion du 18 juin 1992

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'aide en faveur des chômeurs en fin de droit.

En complément aux mesures cantonales primaires auxquelles la Confédération accorde des subventions, telles que le perfectionnement des connaissances, le recyclage et le service de l'emploi, il s'agira de créer un système d'aide de longue durée accordant un soutien financier aux chômeurs en fin de droit.

Des mesures immédiates sont à prendre pour les travailleurs dont le droit à recevoir une aide au titre de l'assurance-chômage sera échu avant l'entrée en vigueur des mesures précitées.

Le nombre des jours de chômage durant lesquels une aide est accordée devra être notablement augmenté; en outre, il faudra redéfinir, d'une part, les conditions dans lesquelles on peut exiger qu'un chômeur accepte une offre d'emploi et, d'autre part, l'obligation d'assurer des placements.

Les mesures doivent être conçues de telle façon qu'une régression du nombre des chômeurs soit rapidement suivie d'une réduction des prestations.

Sprecher – Porte-parole: Oehler

Schriftliche Begründung

Ende April 1992 betrug die Zahl der Arbeitslosen rund 80 000, ein mehr als 130prozentiger Anstieg gegenüber dem Vorjahr. Die Arbeitslosigkeit wird weiterhin ansteigen. Die Kommission für Konjunkturfragen des EVD konnte weder einen markanten Aufschwung der schweizerischen Wirtschaft noch einen Rückgang der Arbeitslosigkeit prognostizieren. Dabei rechnet die Kommission erst 1993 mit einem zögernd einsetzenden Abbau der Arbeitslosenzahlen.

Bei dieser nun schon länger andauernden konjunkturellen Schwäche hat sich die Struktur der Arbeitslosigkeit verändert: Die Zahl der Langzeitarbeitslosen wird in der Schweiz rasch zunehmen. Neben der begrüssenswerten Verbesserung der Präventivmassnahmen durch den Bund sollen die ausgesteuerten Arbeitslosen weiterhin finanzielle Hilfe beanspruchen können.

Um einer institutionell bedingten hohen Sockelarbeitslosigkeit vorzubeugen sowie die günstigen Rahmenbedingungen des schweizerischen Arbeitsmarktes zu erhalten, sollen die Massnahmen so flexibel ausgestaltet sein, dass rasch auf Veränderungen des Arbeitsmarktes reagiert werden kann.

Développement par écrit

Fin avril 1992, il y avait environ 80 000 chômeurs, ce qui représente une augmentation de 130 pour cent par rapport à l'année antérieure. Ce chiffre ne peut qu'augmenter encore. La Commission pour les questions conjoncturelles du Département fédéral de l'économie publique ne prévoit ni un redressement notable de notre économie, ni un recul du chômage. Elle ne compte sur une lente réduction du nombre des chômeurs qu'à partir de 1993.

Etant donné que cette situation prend un caractère durable, le chômage change lui aussi de structure: le nombre des personnes réduites à un chômage de longue durée s'accroîtra rapidement dans notre pays. L'amélioration, d'ailleurs fort souhaitable, des mesures préventives doit être complétée par le maintien d'une aide financière aux chômeurs en fin de droit. Afin de prévenir un chômage résiduel de nature institutionnelle et de préserver les bonnes conditions-cadres de notre marché du travail, les mesures à prendre doivent être suffisamment souples pour permettre une adaptation rapide aux changements qui surviennent sur ledit marché.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 24. August 1992

Der soziale Schutz gegen die materiellen Folgen der Arbeitslosigkeit beruht in der Schweiz auf einem dreistufigen System aus Arbeitslosenversicherung des Bundes, Arbeitslosenfürsorge (Arbeitslosenhilfe) der Kantone und öffentlicher Fürsorge der Gemeinden.

Nach der Absicht des Verfassungsgebers soll die Arbeitslosenversicherung den grösseren Teil der Risiken abdecken, aber im Bereich der Arbeitslosenfürsorge soll erst dann legisliert werden, wenn aufgrund ausserordentlicher Verhältnisse bundesrechtliche Eingriffe unbedingt erforderlich sind (vgl. Botschaft des Bundesrates betreffend Aenderung der Bundesverfassung für eine Neukonzeption der Arbeitslosenversicherung, 3. September 1975, BBl 1975 II 1557ff.). Die Mehrzahl der Kantone verfügt heute über ein kantonales Arbeitslosenfürsorgesystem. Meistens werden im Anschluss an die Ausschöpfung der bundesrechtlichen Taggeldansprüche (85 bis 300) noch weitere 85 bis 200 Taggelder gewährt, die in der Regel tiefer liegen als die bundesrechtlichen.

Die Schweiz blieb bisher in der Nachkriegszeit von einer grösseren Arbeitslosigkeit verschont. Nur einmal überstieg die jahresdurchschnittliche Arbeitslosenquote die 1-Prozent-Marke knapp (1984: 1,1 Prozent). Entsprechend ist auch unser gesetzliches Instrumentarium vor allem auf einen hochgradigen Schutz (Leistung von 80 Prozent des Verdienstaustausfalls, hohes Versicherungsmaximum von derzeit 8100 Franken Monatslohn) für eine im internationalen Vergleich eher kurze Zeit (höchstens 85 bis 250, bei erheblicher Arbeitslosigkeit bis 300 Taggelder) ausgelegt.

Im Jahre 1991 stieg die durchschnittliche Arbeitslosenquote auf 1,3 Prozent an. Die heutige Arbeitsmarktlage ist geprägt von einem raschen Anstieg der Arbeitslosenquote (von 0,9 Prozent im Januar 1991 auf 2,2 Prozent im Januar 1992). Ende Juni 1992 hat die Zahl der Arbeitslosen 84 704 betragen. Es ist damit zu rechnen, dass mit einer etwa der Höchstbezugsdauer entsprechenden zeitlichen Verzögerung auch die Zahl der Ausgesteuerten stark zunehmen wird. Das heutige Höchstanspruchssystem vermag nicht mehr zu verhindern, dass zahlreiche Arbeitslose auch nach Ausschöpfung ihrer ALV-Taggelder und der zusätzlichen kantonalen Leistungen

trotz intensiver Stellensuche keinen Arbeitsplatz mehr finden. Damit besteht die Gefahr, dass viele Betroffene fürsorgeabhängig werden, was neben den materiellen und immateriellen Nachteilen, die damit für den einzelnen verbunden sind, auch gesellschaftspolitisch und volkswirtschaftlich problematisch erscheint (z. B. drohender Verlust der Vermittelbarkeit, Langzeitfolgen). Die regionale Ungleichverteilung der Arbeitslosigkeit führt unter der heutigen Kompetenzaufteilung dazu, dass die ohnehin besonders betroffenen Kantone zusätzlich belastet werden, indem sie die nach der Aussteuerung anfallenden Kosten allein zu tragen haben. Die hohe Arbeitslosigkeit vor allem in den französisch und italienisch sprechenden Landesteilen unterstreicht die staatspolitische Dimension dieses Problems.

Der Bundesrat erachtet daher das Anliegen einer Verstärkung des sozialen Schutzes gegen die Folgen der Langzeitarbeitslosigkeit für dringlich und ist bereit, in Zusammenarbeit mit den Kantonen eine Verstärkung der Arbeitslosenhilfe für Personen, die ihren AVIG-Höchstanspruch ausgeschöpft haben, rasch umzusetzen. Die Entschädigung der Arbeitslosen nach Ausschöpfung der ALV-Taggelder wird auf einem tieferen Taggeldansatz als den ordentlichen Versicherungstaggeldern basieren. Da jede Arbeit, die eine höhere Entlohnung einbringt als die Arbeitslosenentschädigung, zumutbar im Sinne des geltenden Gesetzes ist, wird die Herabsetzung der Entschädigung de facto eine Neudefinierung der Bedingungen darstellen, unter welchen man von einem Arbeitslosen verlangen kann, ein Arbeitsangebot anzunehmen, wie es von den Motiven verlangt wird.

Rapport écrit du Conseil fédéral du 24 août 1992

En Suisse, la protection sociale contre les conséquences matérielles du chômage repose sur un système à trois niveaux: l'assurance-chômage fédérale, les services cantonaux d'aide aux chômeurs et l'assistance publique communale.

Selon le constituant, l'assurance-chômage doit couvrir la majeure partie des risques. En matière d'aide aux chômeurs, on ne légiférera cependant que lorsque d'autres mesures deviendront absolument nécessaires sur le plan fédéral, en raison de circonstances spéciales (cf. message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une modification de la Constitution fédérale en vue d'aménager l'assurance-chômage selon une nouvelle conception, du 3 septembre 1975, FF 1975 II 1573ss.). La plupart des cantons disposent actuellement d'un système cantonal d'aide aux chômeurs. Après épuisement du droit fédéral (85 à 300 indemnités journalières), ces cantons versent d'ordinaire encore 85 à 200 indemnités journalières qui sont en règle générale inférieures aux indemnités versées par la Confédération.

Depuis la dernière guerre, la Suisse n'a plus connu un taux de chômage élevé. Une seule fois, la moyenne annuelle du taux de chômage a dépassé de justesse la cote de 1 pour cent (1984: 1,1 pour cent). C'est pourquoi, par rapport à ce qui se fait au plan international, notre dispositif légal prévoit une protection d'un niveau élevé (prestations équivalant à 80 pour cent du gain assuré, maximum assurable pouvant actuellement atteindre 8100 francs par mois), mais d'une durée plutôt brève (85 à 250 indemnités journalières, 300 en cas de chômage prononcé).

Le taux de chômage annuel moyen a atteint 1,3 pour cent en 1991. Dans la situation actuelle du marché de l'emploi, le chômage croît rapidement (de 0,9 pour cent en janvier 1991 à 2,2 pour cent en janvier 1992). A fin juin 1992, il y avait en Suisse 84 704 chômeurs. Il faut donc s'attendre à un fort accroissement du nombre de chômeurs en fin de droit, qui sera toutefois quelque peu retardé en raison de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités. Le système actuel du droit maximum n'est plus à même d'empêcher que, malgré des recherches intensives, de nombreux chômeurs ne trouvent plus d'emploi après épuisement des indemnités journalières de chômage et des prestations complémentaires cantonales. On court ainsi le risque de voir nombre de chômeurs concernés dépendre de l'aide sociale, ce qui, indépendamment des inconvénients matériels et moraux liés aux cas particuliers, en-

gèndrerait des problèmes d'ordre socio-économique (par exemple, perte imminente de l'aptitude au placement, conséquences à long terme). Dans le système actuel de compétences, la répartition inégale du chômage suivant les régions entraîne des coûts supplémentaires pour les cantons concernés, en ce sens qu'ils doivent assumer seuls la charge des chômeurs en fin de droit. Le taux de chômage élevé, principalement dans les régions francophones et italophones souligne l'importance du problème.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral estime que la demande de renforcement de la protection sociale en cas de chômage de longue durée doit être traitée d'urgence. Il est donc disposé à renforcer rapidement, en collaboration avec les cantons, l'aide aux chômeurs ayant épuisé leur droit aux prestations de la LACI. L'indemnisation des chômeurs en fin de droit se fera à un taux inférieur à celui de la LACI. Comme tout travail qui procure une rémunération supérieure à l'indemnité de chômage est réputé convenable au sens de la législation en vigueur, la réduction de l'indemnisation constituera de facto «une redéfinition des conditions dans lesquelles on peut exiger qu'un chômeur accepte une offre d'emploi», telle que souhaitée par les motionnaires.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3024

Motion de Dardel

Sozialer Wohnungsbau und Beschäftigungsprogramme

Construction de logements sociaux et relance économique

Diskussion – Discussion

Siehe Seite 1204 hiervoor – Voir page 1204 ci-devant

Präsident: Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.067

Krankenversicherung. Massnahmen gegen die Kostensteigerung 1993–1994. Bundesbeschluss

Assurance-maladie. Mesures contre l'augmentation des coûts 1993–1994. Arrêté fédéral

Dringlichkeitsklausel – Clause d'urgence

Siehe Seite 2087 hiervoor – Voir page 2087 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 9. Oktober 1992

Décision du Conseil des Etats du 9 octobre 1992

M. Deiss: Tel qu'il est ressorti de nos délibérations, le texte de l'arrêté ne correspond pas tout à fait à la version idéale que le groupe démocrate-chrétien aurait souhaitée. En vote final, nous voterons néanmoins l'urgence et le projet. C'est là, à notre avis, le prix à payer pour un compromis. Nous attendons de la part des autres partis, notamment de nos partenaires au gouvernement, le même esprit de conciliation.

Nous n'avons pas à rougir, je crois, de pratiquer la politique de la concordance, au moment où l'urgence de la question réclame des mesures. Celles que nous prenons permettent de franchir le temps qui nous sépare de la mise en vigueur de la révision totale. La responsabilité, en cas de refus soit de l'urgence soit du projet au moment du vote final, serait assumée, selon nous, par ceux qui en auront pris la décision.

Namentliche Abstimmung – Vote par appel nominal

Für Annahme der Dringlichkeitsklausel stimmen die folgenden Ratsmitglieder:

Acceptent la clause d'urgence:

Aguet, Aubry, Baumann, Baumberger, Bäumlín, Béguelin, Bircher Peter, Bircher Silvio, Bischof, Blatter, Bodenmann, Borel François, Borradori, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bülhmann, Bundi, Bürgi, Caccia, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Chevallaz, Columberg, Comby, Cotti, Couchepin, Danuser, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dörmann, Ducret, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Eggly, Engler, Epiney, Etique, Eymann Christoph, Fankhauser, Fasel, von Felten, Fischer-Sursee, Frey Claude, Früh, Gardiol, Gobet, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Heberlein, Herczog, Hess Peter, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Iten Joseph, Jaeger, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Keller Rudolf, Kühne, Ledergerber, Leemann, Leu Josef, Leuba, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Maître, Mamie, Marti Werner, Maspoli, Matthey, Mauch Ursula, Meier Hans, Meyer Theo, Misteli, Nabholz, Narbel, Nebiker, Oehler, Philippina, Pidoux, Poncet, Raggenbass, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Rohrbasser, Ruckstuhl, Ruf, Ruffy, Savary, Scheidegger, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Seiler Rolf, Sieber, Stalder, Stamm Judith, Steffen, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Tschopp, Vollmer, Wanner, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Ziegler Jean, Züger, Zwahlen, Zwygart (138)

Dagegen stimmen die folgenden Ratsmitglieder:

Rejetten la clause d'urgence:

Allenspach, Aregger, Binder, Borer Roland, Bortoluzzi, Bühler Simeon, Bühler Gerold, Cincera, Daepf, Dettling, Dreher, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritsch Oscar, Giezendanner, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Jenni Peter, Kern, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlmann, Müller, Neuenschwander, Perey, Reimann Maxi-

Dringliche persönliche Vorstösse zur Arbeitslosigkeit, Konjunktur und Geldpolitik

Interventions personnelles urgentes concernant le chômage, la situation conjoncturelle et la politique monétaire

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.10.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2140-2151
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 666

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.